Bureau du coroner

Plan d'action de développement durable 2009-2013

Nous cherchons à protéger des vies humaines

Mars 2009

Québec

Le contenu de la présente publication a été rédigé par
le Bureau du coroner

Édifice le Delta 2, bureau 390
2875, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5B1

Téléphone : 418 643-1845
Télécopieur : 418 643-6174

Cette publication peut être consultée
dans le site Internet du Bureau du coroner
à l'adresse suivante :

www.coroner.gouv.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009
ISBN 978-2-550-55471-4 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2009

Tous droits réservés pour tout pays.
La reproduction par quelque procédé que ce soit
et la traduction, même partielles, sont interdites
sans l'autorisation des Publications du Québec.
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009

© Gouvernement du Québec

Mot du coroner en chef

Le Plan d'action de développement durable 2009-2013 du Bureau du coroner couvre une période de quatre ans, s'harmonisant ainsi à la *Stratégie gouvernementale en développement durable 2008-2013*. Il est composé d'actions découlant d'activités incontournables d'information, de sensibilisation des employés, d'acquisition et de comportements écoresponsables.

Pour son premier plan d'action en matière de développement durable, le Bureau du coroner mise sur la protection de la vie humaine, en lien avec le développement social et économique de la société québécoise. Ce plan repose sur les objectifs gouvernementaux de développement durable, tout en prenant en compte ses propres orientations stratégiques.

L'atteinte des objectifs que nous nous sommes fixés dans ce plan d'action se concrétisera par les efforts concertés du personnel et des coroners avec lesquels je suis fière de travailler.

Le coroner en chef,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

D[re] Louise Nolet

Québec, mars 2009

Tables des matières

AVANT-PROPOS.....5

PRÉSENTATION DU BUREAU DU CORONER.....6

LA DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU BUREAU DU CORONER.....7

LES ACTIONS À RÉALISER 9

LES MÉCANISMES DE SUIVI DES RÉSULTATS ET REDDITION DE COMPTES.....15

APPROBATION.....15

ANNEXE 1 : LES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE QUI ONT ÉTÉ RETENUS POUR LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU BUREAU DU CORONER

ANNEXE 2 : MOTIFS À L'ÉGARD DES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE QUI N'ONT PAS ÉTÉ RETENUS POUR LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU BUREAU DU CORONER

Avant-propos

La Loi sur le développement durable et la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013

Selon l'article 2 de la Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1), « le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».

Cette loi, adoptée à l'unanimité par les membres de l'Assemblée nationale le 13 avril 2006, et sanctionnée le 19 avril 2006, prévoit, entre autres, que chaque ministère, organisme et entreprise de l'administration publique québécoise doivent :

- prendre en compte, dans ses différentes actions, les 16 principes de développement durable.
- énumérer, dans un document écrit public, les activités qui seront mises en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 définit neuf orientations gouvernementales qui se déclinent en 29 objectifs gouvernementaux de développement durable. Les trois orientations prioritaires sont :

- L'orientation 1 : Informer, sensibiliser, éduquer, innover.
- L'orientation 3 : Produire et consommer de façon responsable.
- L'orientation 6 : Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.

C'est donc en respect de ces obligations que le Bureau du coroner a élaboré ce plan d'action qui couvre la période 2009-2013, plan d'action lié à la mission du Bureau et en lien avec son nouveau plan stratégique 2009-2012.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUREAU DU CORONER

Le Bureau du coroner est une des plus anciennes institutions de droit britannique (Common Law). Elle remonte au temps du roi Alfred (871-900). Toutefois, elle a été officialisée par les articles d'Eyre en 1194. Le coroner était alors connu en tant que « gardien des plaidoiries de la Couronne » (Keeper of the pleas of the Crown or Crowner). Avec le temps, le mot « Crowner » s'est transformé en « Coroner ».

À l'heure actuelle, le rôle du Bureau du coroner est de s'assurer que le corps d'une personne dont le décès est obscur ou violent n'est pas inhumé ou incinéré sans savoir pourquoi cette personne est décédée et, si possible, comment un tel décès pourrait être évité.

Pour ce faire, la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès prévoit qu'un officier public, le coroner, a compétence pour tout décès survenant au Québec. Il doit, au moyen d'une investigation ou d'une enquête publique, rechercher les causes et les circonstances d'un décès obscur ou violent, l'identité de la personne décédée, ainsi que la date et le lieu de son décès. Il doit rédiger un rapport faisant état des résultats de ses recherches.

Le coroner intervient aussi lors de l'entrée au Québec du corps d'une personne décédée hors du Québec dans des circonstances obscures ou violentes et chaque fois que le corps d'une personne décédée au Québec est transporté à l'extérieur du Québec.

Le coroner doit être avisé pour tout type de décès qui survient dans des endroits particuliers. Il s'agit notamment des décès dans des garderies, des centres jeunesse, des familles d'accueil, des postes de police, des établissements de détention, des pénitenciers et des centres de réadaptation.

Dès que le coroner a terminé son travail, il doit transmettre avec diligence son rapport au coroner en chef et y annexer tous les documents qu'il a obtenus lors de son investigation ou de son enquête. Seul le rapport du coroner est public. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie conforme d'un rapport moyennant le versement des frais requis. Le principe de la publicité de ce rapport fait exception à la règle de la confidentialité qui s'applique normalement aux renseignements personnels recueillis par les agents de l'État. Toutefois, il doit contenir uniquement les renseignements nécessaires à la compréhension des causes et des circonstances d'un décès et à la protection de la vie humaine. Quant aux documents qui y sont annexés, ils sont d'accès restreint.

Le coroner exerce un rôle social qui vise la prévention des décès, laissant à la police la détection du crime et au système judiciaire la tâche de se prononcer sur la responsabilité civile ou criminelle d'une personne.

Le coroner exerce ce rôle de prévention par la possibilité que la loi lui donne de formuler, dans son rapport, des recommandations pour une meilleure protection de la vie humaine. Ces recommandations visent à corriger des situations afin de faire respecter le droit de tout membre de la société à la vie, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne.

Lorsqu'il le croit approprié, le coroner en chef s'assure que ces recommandations sont transmises aux ministères, aux organismes et aux personnes concernés. Ces derniers n'ont pas d'obligation légale de suivre les recommandations du coroner; le suivi qui y est donné dépend de la crédibilité que l'on accorde à l'organisme.

Le coroner en chef informe également le public de ces recommandations. Il les publie dans son site Internet et effectue une mise à jour mensuelle du répertoire, afin d'y ajouter les recommandations les plus récentes. Pour favoriser une meilleure protection de la vie humaine, le coroner en chef médiatise certaines recommandations par voie de communiqué de presse et de conférence de presse.

Tous les renseignements pertinents recueillis par le coroner sur les causes et les circonstances des décès sont colligés dans une banque de données qui permet de repérer et de suivre les tendances concernant la mortalité obscure ou violente au Québec. Les données de cette banque sont largement utilisées par certains organismes, ministères ou groupes travaillant en enseignement, en recherche ou en prévention, tout comme le sont les archives contenant les dossiers complets des coroners lorsque l'investigation ou l'enquête est terminée.

La mission

La mission du Bureau du coroner est de rechercher de façon indépendante et impartiale les causes et les circonstances des décès obscurs ou violents, de manière à contribuer à la protection de la vie humaine, à acquérir une meilleure connaissance des phénomènes de mortalité et à faciliter la reconnaissance et l'exercice des droits.

La vision

Pour 2009 à 2012, notre organisme vise à exceller dans l'accomplissement de sa mission, en optimisant la synergie avec ses partenaires et en innovant dans la diffusion des recommandations des coroners.

LA démarche de développement durable au Bureau du coroner

Bien que la démarche de développement durable occupe une place de plus en plus grande dans l'actualité, force est de constater que le Bureau du coroner a déjà, par le passé et récemment, pris des initiatives en cette matière. En ce sens, il suffit de penser à la sécurité des préposés à la morgue par la gestion des résidus biomédicaux ou encore par la vaccination appropriée qui peut être rattachée à l'orientation gouvernementale 2 : « Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement ».

La démarche de développement durable 2009-2013 du Bureau du coroner a été élaborée en tenant compte des objectifs gouvernementaux et des principes de développement durable.

Le bureau a choisi d'harmoniser la démarche d'élaboration de son plan d'action à celle de sa planification stratégique. Ainsi, chacun des objectifs du plan stratégique 2009-2012 a été examiné à la lumière des objectifs gouvernementaux et des principes de développement durable.

Somme toute, par ce plan d'action, le Bureau du coroner souhaite augmenter davantage la portée « développement durable » des actions qui découlent des objectifs fixés. Pour y arriver, les actions sous-entendent une série de gestes qui prennent en compte, avec une attention particulière, les principes de développement durable.

Les actions à réaliser

Orientation 1 – Informer, sensibiliser, éduquer, innover

Objectif gouvernemental 1 Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.	
Objectif organisationnel 1 Promouvoir la démarche de développement durable auprès des employés en faisant connaître les grands principes qui s'y rattachent.	
Action 1	Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du *Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique*.
Indicateurs	Taux du personnel rejoint par les activités de sensibilisation. Taux du personnel ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans ses activités régulières.
Cibles	80 % des employés sensibilisés d'ici 2011. 50 % des employés formés d'ici 2013.
Sélection de gestes	Participation à des activités de sensibilisation et de formation en développement durable. Production et diffusion de capsules électroniques de sensibilisation et d'information.

Objectif gouvernemental 3 Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.
Objectif organisationnel 2 Contribuer à stimuler la recherche dans le domaine de la prévention.

Action 2	Rendre accessibles aux chercheurs les archives des coroners et faciliter leur travail de recherche.
Indicateurs	Ententes signées avec les milieux de recherche.
Cibles	Nombre d'ententes signées avec les milieux de recherche.
Sélection de gestes	Réalisation d'ententes avec des milieux de recherche engagés dans la prévention des décès. Accessibilité des archives des coroners aux fins d'étude, d'enseignement ou de recherche scientifique.

Orientation 2 – Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

Objectif gouvernemental 4 Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.	
Objectif organisationnel 3 Contribuer à la protection de la vie humaine et à la sécurité des citoyens.	
Action 3	Informer les citoyens sur les phénomènes de mortalité et les sensibiliser sur les moyens à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des autres.
Indicateurs	Publication d'un bilan statistique des traumatismes mortels au Québec. Réalisation d'activités de communication pour informer et sensibiliser les citoyens. Réalisation d'investigations et d'enquêtes publiques. Taux de consultations des recommandations sur le site Internet. Copies de rapport transmises à des demandeurs.
Cibles	Publication au moins une fois par an d'un bilan statistique des traumatismes mortels au Québec.

	Nombre d'activités de communication réalisées. Nombre d'investigations et d'enquêtes publiques réalisées. % ou volume de consultations des recommandations sur le site Internet. Nombre de copies de rapport transmises à des demandeurs.
Sélection de gestes	Publication de statistiques et d'analyses des phénomènes de morts violentes sur Internet et dans le rapport annuel. Diffusion de communiqués de presse sur la tenue de conférences de presse, d'enquêtes publiques et sur la prévention. Recherche des causes et des circonstances des décès obscurs et violents en procédant à des investigations et à des enquêtes publiques. Formulation de recommandations pour certains rapports. Mise en ligne mensuelle de ces recommandations sur le site Internet pour faciliter l'accessibilité. Accessibilité des rapports à tout demandeur.

Objectif gouvernemental 5 Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.	
Objectif organisationnel 4 S'assurer que la population québécoise bénéficie d'une intervention planifiée du Bureau du coroner pour faire face à des événements à décès multiples.	
Action 4	Maintenir et actualiser le *Plan d'intervention en cas de sinistre* du Bureau du coroner.
Indicateurs	Actualisation du *Plan d'intervention en cas de sinistre*. Formation du personnel du Bureau du coroner et des coroners à l'opérationnalisation du plan d'intervention.
Cibles	D'ici 2012, se doter d'un *Plan d'intervention en cas de sinistre* actualisé.

	% des employés et des coroners formés.
Sélection de gestes	Rencontres avec les responsables des activités et les collaborateurs pour s'entendre sur les rôles et les responsabilités de chacun. Modification du plan en conséquence. Révision de la trousse d'urgence. Rédaction et mise en place de procédures pour le maintien de la trousse. Mise à jour d'une liste des responsables des activités et des personnes concernées par celles-ci. Offrir de la formation.

Objectif gouvernemental 5 Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.	
Objectif organisationnel 4 S'assurer d'une collaboration efficace avec nos partenaires pour optimiser le service et la sécurité de la population québécoise en cas de sinistre.	
Action 5	Proposer une mission concernant la « prise en charge des personnes décédées » dans le cadre du *Plan national de la sécurité civile du Québec*.
Indicateurs	Élaboration d'une mission.
Cibles	D'ici 2011, proposer une mission concernant la « prise en charge des personnes décédées » dans le *Plan national de la sécurité civile du Québec*.
Sélection de gestes	Rencontres et ententes avec d'autres responsables de mission et organisations pour définir les activités et le soutien qu'ils peuvent apporter à l'accomplissement de la mission. Rédaction de la mission.

Orientation 3 – Produire et consommer de façon responsable

Objectif gouvernemental 6 Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.	
Objectif organisationnel 5 Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes du Bureau du coroner.	
Action 6	Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la *Politique pour un gouvernement écoresponsable*.
Indicateurs	Nombre de pratiques ou activités écoresposables adoptées et mises en oeuvre.
Cibles	Au moins trois pratiques ou activités écoresposables adoptées et mises en oeuvre.
Sélection de gestes	Adoption de pratiques d'acquisitions écoresponsables. Adoption de mesures visant la réduction à la source et la récupération. Utilisation de visioconférences pour éviter des déplacements entre Québec et Montréal.

Orientation 6 – Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Objectif gouvernemental 20 Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.	
Objectif organisationnel 6 S'assurer que les coroners et les systèmes de transport de personnes décédées et de morgues privées sont accessibles en tout temps et partout au Québec.	
Action 7	S'assurer que les coroners et les transporteurs sont présents sur tout le territoire de Québec et favoriser l'équité dans la sélection et la répartition du territoire des entreprises funéraires admissibles.

Indicateurs	Taux de recrutement des coroners par région administrative. Contrats octroyés aux transporteurs par région administrative.
Cibles	% de coroners recrutés annuellement. Nombre de contrats octroyés aux transporteurs.
Sélection de gestes	Tenue de concours de recrutement de coroners. Mesures d'alternance entre les transporteurs pour favoriser l'octroi de contrats à un plus grand nombre de transporteurs.

Les mécanismes de suivi des résultats et reddition de comptes

Le suivi interne

Le Bureau du coroner assurera le suivi des résultats prévus dans son Plan d'action de développement durable 2009-2013 au moyen d'un tableau de bord annuel préparé au 31 mars de chaque année. Ces tableaux de bord seront transmis au Comité de gestion du Bureau du coroner.

Le suivi externe

Le suivi des indicateurs de performance administrative de la stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 prévoit une reddition de comptes sur l'obligation de contribuer à la mise en œuvre des activités incontournables ainsi qu'à l'ensemble des actions du Plan d'action de développement durable 2009-2013 du Bureau du coroner. Le Bureau du coroner assurera les suivis appropriés au 31 mars de chaque année. Ces résultats seront intégrés à son rapport annuel de gestion.

Approbation

Le Plan d'action de développement durable 2009-2013 du Bureau du coroner a été approuvé par le coroner en chef, D^re^ Louise Nolet, le 26 mars 2009.

ANNEXE 1

Les objectifs de la Stratégie gouvernementale qui ont été retenus pour le Plan d'action de développement durable du Bureau du coroner

Objectifs gouvernementaux de développement durable pour lesquels le Bureau du coroner contribue de façon directe et prioritaire	
Actions	**Objectifs gouvernementaux**
1	Objectif 1 : Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.
2	Objectif 3 : Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.
3	Objectif 4 : Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.
4	Objectif 5 : Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.
5	Objectif 5 : Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.
6	Objectif 6 : Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.
7	Objectif 20 :Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.

ANNEXE 2

Motifs à l'égard des objectifs de la Stratégie gouvernementale qui n'ont pas été retenus pour le Plan d'action de développement durable du Bureau du coroner

En raison de son champ d'intervention découlant de ses compétences, le Bureau du coroner ne peut pas contribuer réellement à l'atteinte de ces objectifs
Objectifs gouvernementaux :
Objectif 2 : Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.
Objectif 7 : Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.
Objectif 8 : Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biogaz, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.
Objectif 9 : Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.
Objectif 10 : Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsable et favoriser au besoin la certification des produits et des services.
Objectif 11 : Révéler davantage les externalités associées à la prévention et à la consommation de biens et de services.
Objectif 12 : Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.
Objectif 15 : Accroître le niveau de vie.
Objectif 16 : Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.
Objectif 18 : Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement de développement régionaux et locaux.

Objectif 19 : Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.

Objectif 21 : Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.

Objectif 24 : Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.

Objectif 26 : Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Objectif 27 : Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.

Objectif 28 : Accroître la participation à des activités de formation continue et de qualification de la main-d'œuvre.

Objectif 29 : Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.

Les responsabilités découlant de la mission du Bureau du coroner ne lui permettent pas de contribuer directement à ces objectifs. Toutefois, ces objectifs sont des enjeux pour lesquels le Bureau du coroner est sensibilisé.

Objectifs gouvernementaux :

Objectif 13 : Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.

Objectif 22 : Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.

Objectif 23 : Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.

Objectif 25 : Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.

Le Bureau du coroner n'entend pas prendre d'initiatives particulières dans le domaine, aucune action n'a été prévue pour cet objectif. Cependant, le Bureau du coroner applique les directives découlant des lois sur le travail, des conventions collectives et des décrets relatifs aux règles applicables au personnel d'encadrement et aux emplois supérieurs. Il assiste le personnel qui désire se prévaloir de certaines dispositions touchant la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.

Objectif gouvernemental :

Objectif 14 : Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.

Les responsabilités découlant de la mission du Bureau du coroner ne lui permettent pas de contribuer directement à cet objectif. Par contre, il s'est engagé à gérer avec efficience et efficacité les crédits dont il a la responsabilité.

Objectif gouvernemental :

Objectif 17 : Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.